



Commune de Cartigny

Séance du Conseil municipal du 25 janvier 2016 PROCES-VERBAL

Présent-e-s :	J. Loeffel, Président P.-Y. Christen, C. Curchod, Y. Cogne, I. Dubouloz, F. George, S. Moget, N. Pontinelli, J.-M. Schornoz, G. Vouillamoz, D. Perron
Assistent :	C. Zäch, maire D. Bolle de Paoli, adjointe I. Walthert, adjointe S. Lörtscher, secrétaire
Excusé-e-s :	S. Gisler, P.-A. Pignat
Procès-verbal :	H. Zahi

Le Président ouvre la séance en excusant M. Pignat et Mme Gisler.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015

Après quelques rectifications et ajustements communiqués par les membres, le procès-verbal du 14 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents moins une abstention.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

M. Loeffel informe que la commune a reçu un courrier de SOS Népal de Mme Humbert (contenant notamment des photos) ainsi que des cartes de remerciements de plusieurs aînés. Le président invite les membres présents à en prendre connaissance.

M. Loeffel met également à disposition des membres le programme du festival Antigél dont certains événements auront lieu dans le voisinage de Cartigny. (Bernex, Confignon, etc.)

PL 11713 - Loi sur l'administration des communes (LAC) (B6 05) - Création de conseillers municipaux suppléants.

Une lettre a été adressée par le bureau de la commission des droits politiques du Grand Conseil à teneur de laquelle il est demandé à la commune de Cartigny son avis sur le projet de loi mentionné en titre.

La commune de Cartigny est a priori défavorable à cette demande.

A ce titre, M. Loeffel, demande s'il y a des remarques concernant le projet de lettre du bureau du Conseil municipal que chacun a pu lire.

M. George fait part des remarques suivantes :

Il faut rectifier l'adressage erroné. En effet, M. Vanek est président de la commission des droits politiques et non du Grand Conseil.

Si on se réfère à l'art. 6 du projet de loi 11713 et à sa règle de calcul, on obtient 18 conseillers et non « une trentaine » comme indiqué dans le projet de réponse (13 conseillers municipaux auxquels s'ajoutent 5 conseillers suppléants).

Par ailleurs, la lettre fait référence par analogie à 12'000 candidats pour une élection au Grand Conseil : l'intervenant s'enquiert sur la provenance de ce chiffre. En effet, en octobre 2013, lorsque le nouveau Grand Conseil a été élu suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution le 1^{er} juin 2013 et en application d'une règle similaire à celle de l'art. 6, on s'est retrouvé en présence de 18 députés suppléants. Donc, pour élire 100 députés et 18 députés suppléants, les 476 candidats ont été largement suffisants. On n'a pas eu besoin de 12'000 candidats.

Il faut absolument corriger le courrier parce que le maintenir en l'état desservira et décrédibilisera l'action du conseil municipal.

M. George regrette également que les rédacteurs de la lettre n'aient pas vu les points positifs de ce projet de loi. En effet, ce projet permettrait de remplacer des conseillers municipaux absents notamment pour de longue durée.

M. George s'étonne qu'en décembre, aucune discussion n'ait eu lieu à ce sujet ou une commission *ad hoc* organisée.

A une question quant à la nature de la suppléance (concerne-t-elle toutes absences quelles qu'elles soient ou bien certaines absences comme la maladie de longue durée), M. George indique que rien n'est précisé à ce sujet dans le projet de loi.

Mme Walthert se demande si cette question pourrait être résolue par le règlement municipal.

Pour Mme Dubouloz, les remarques de M. George sont tout à fait pertinentes et c'est une bonne idée que de modifier cette lettre. Cependant, il a été décidé de ne pas créer une nouvelle commission *ad hoc* parce qu'il s'agit d'un courrier qui a été adressé sous forme de consultation à l'attention des bureaux des conseils municipaux.

M. Loeffel informe que le courrier reste susceptible de discussion avant son envoi définitif.

Le président précise qu'il a voulu en mentionnant le chiffre de 12'000 donner un ratio par rapport à la population de Cartigny en comparaison avec le canton de Genève. En effet, le nombre de 16 élus (conseil et exécutif) représente 2% de la population de Cartigny. Il ne faut pas comprendre l'exemple autrement.

Il sera assurément difficile de trouver des candidats supplémentaires. Cette règle devrait être seulement imposée à des communes d'une certaine taille (par ex. : 10'000 habitants) et pas à toutes les communes. Ce n'est pas équitable.

M. Cogne confirme la difficulté à trouver des candidats notamment du fait qu'un seul membre par famille est éligible.

Pour M. Pontinelli, au-delà des chiffres de ce paragraphe, c'est surtout l'idée qui est importante et à conserver. Néanmoins, il sera difficile pour une petite commune de chercher de nouveaux candidats.

M. Loeffel indique que la lettre sera modifiée en tenant compte des remarques précédentes et envoyée avant le délai du 29 janvier prochain.

3. Communications et propositions du maire et des adjointes

Communications de Mme Bolle de Paoli

Mme Bolle de Paoli prie les membres de réserver la date du mercredi 10 février à 19h30 (heure à confirmer). Une personne viendra présenter un projet sud en lien avec la problématique de l'économie d'énergie traitée dans le cadre scolaire. En effet, il reste encore des fonds non attribués pour 2016 qui pourraient être affectés à ce projet sud.

Ensuite, la commission des affaires sociales et scolaires pourra traiter de la sortie des aînés. Cependant, il faut lui trouver une nouvelle date de réunion.

4. Délibération annulant et remplaçant celle du 14 septembre 2015 relative au plan localisé de quartier valant plan de site no. 29'961-508

Suite à la réunion de la commission agriculture, environnement, aménagement et assainissement et de la commission des bâtiments, un rapport a été établi en date du 14 janvier 2016 dont lecture est faite séance tenante par M. Cogne.

Préambule :

Lors de sa séance du 14 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité une délibération visant à préavisser favorablement le PLQ dont est question, suite à un rapport de nos 2 commissions daté du 8 septembre 2015.

Le 7 décembre 2015, le DALE a informé la Mairie qu'une opposition à ce PLQ, datée du 12 avril 2015, avait été retrouvée dans leurs services (!!!) et que notre Conseil devait à nouveau voter une délibération sur cette question.

Dans notre rapport du 8 septembre, nous nous étions déjà étonnés de la lenteur avec laquelle ce dossier était traité par nos Autorités cantonales, puisque la demande préalable d'autorisation de construire a été déposée en avril 2008, il y a bientôt 8 ans. Rappelons qu'il ne s'agit que de construire des logements sur une parcelle constructible, classée en zone 4B.

C'est dans ce contexte que la Commission agriculture, environnement, aménagement et assainissement et la Commission des bâtiments se sont réunies le 14 janvier 2016, pour analyser cette opposition.

Discussion :

L'opposition du 12 avril est fondée sur les éléments suivants :

- Les 2 principaux bâtiments ne sont séparés que de 5 m. l'un de l'autre, face à la propriété de l'opposant ;

- La propriété de l'opposant est au bénéfice d'une servitude de parking à voitures sur une des parcelles englobées dans ce PLQ.

Les bâtiments dont est question sont effectivement distants de 5 m. l'un de l'autre. Toutefois, ces bâtiments pourraient être mitoyens et donc ne plus être séparés du tout, comme c'est souvent le cas dans les villages.

Le PLQ n'a pas d'influence sur l'existence ou la modification des servitudes au profit d'une parcelle sur une autre. Comme rappelé dans le rapport du 8 septembre 2015 : « Il convient de préciser que les propriétaires concernés n'ont aucune obligation de réaliser les éventuelles constructions prévues dans un PLQ. Simplement, s'ils souhaitent valoriser leur terrain, ils ne pourront le faire que dans le cadre prévu par le PLQ. » Bien entendu, d'éventuelles constructions ne pourront être érigées que pour autant que les droits des uns et des autres, tant en matière de propriété que de servitude, soient respectés.

Conclusion :

Après nous être étonnés, dans le rapport du 8 septembre 2015, que malgré une procédure entamée il y a plusieurs années, les Autorités cantonales nous aient informés dans la précipitation de modifications de dernière minute de ce plan de site, nous regrettons que ces années passées à étudier ce dossier n'aient pas permis aux Autorités cantonales de prendre connaissance de toutes les remarques ou oppositions.

Nous espérons vivement que nous verrons bientôt la fin de ce dossier, entamé il y a maintenant plus de 2 législatures.

Cela étant, ces nouveaux éléments ne sont pas de nature à modifier le préavis de notre rapport du 8 septembre 2015 : « les Commissions vous proposent, à l'unanimité, de préavis favorablement ce projet de PLQ, avec les réserves suivantes :

- Modification du motif de la cession d'une bande de 1.5 m. de largeur le long de la rue du Trabli :
Eventuelle construction d'un trottoir ou d'un aménagement destiné à la mobilité douce ;
- Maintien du nouveau chemin au travers de ce site dans le domaine privé. »

Suite à l'absence de remarques et questions de la part des membres du conseil municipal, la délibération est soumise au vote.

Le Conseil municipal décide par 10 voix, soit à l'unanimité

1. De préavis favorablement le projet de plan localisé de quartier valant plan de site No. 29'961-508 établi le 17 juillet 2014 sous réserve que la cession d'une bande de 1,5 m de largeur à la faveur du domaine public cantonal a pour objectif non pas l'élargissement de la route cantonale, comme écrit sur le plan, mais l'éventuelle réalisation d'équipement publics, type trottoir ou mobilité douce et que le cheminement piétonnier reste un passage privé, uniquement au profit des parcelles 2232, 2234, 2474 et 702.

5. Rapports de commissions

Néant

6. Propositions et questions

Mme Curchod n'ayant pas d'informations officielles à ce sujet, s'enquiert des éventuelles fouilles archéologiques prévues avant toute nouvelle construction.

Mme Zäch répond que le groupe de recherche historique s'est intéressé à ces fouilles. Celui-ci propose une fois les travaux achevés de faire une présentation publique auprès de la commune de Cartigny.

M. George informe que l'association villageoise à laquelle il appartient co-organisera une conférence-débat publique à la salle communale le 25 février 2016 avec la commune de Cartigny. La conférence sera suivie d'un apéritif.

Thème de la conférence : « Moulin-de-Vert : richesses et fragilités »

L'heure de la conférence sera communiquée ultérieurement.

Invités :

M. Bertrand Von Arx (Directeur du département de la diversité)

M. Pierre Hainard (botaniste)

M. Denis Landenbergue (ornithologue)

M. Sébastien Miazza (Pro Natura)

M. Pierre Baumgart (peintre animalier, ses œuvres seront exposées à la conférence)

M. Valentin Emery (journaliste à Léman Bleu)

M. Perron propose d'organiser un apéritif à la fin des travaux de naturalisation de la pisciculture de La Petite-Grave.

Mme Zäch annonce que le mardi 26 janvier aura lieu l'ouverture du chantier de la nouvelle réserve naturelle de La Petite-Grave.

Fin de la séance à 21h20

Le président :

La secrétaire :

Un-e conseiller-ère :

.....

.....

.....